PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : *En application de l'article L 2121-15 du CGCT* - Mme CHAUSSOUNET Martine
Ouverture de séance 19 h par Mr Le Maire

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA –CHAUSSOUNET - MARTY – BERGER - DUBOURDIEU– DRIVET - DELON - CHAGNIOT – MEYER - PETIT

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs JOCKIN – SCHWARZER – -DELGADO – BRUNO – DAUVEL - FALIERES - DIOUF – CESSES - BARRES

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme JOCKIN donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mme FALIERES donne procuration à Mr CHAGNIOT

Arrivées de Mme BERGER à 19h15

En application de l'article L 2121-17 du CGCT
Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

1. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19.12.2019

Voir document joint.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**23**
PRÉSENTS	**19**	**POUR**	**22**
ABSENTS	**6**	**CONTRE**	**0**
PROCURATIONS	**4**	**ABSTENTION**	**1 (M. CHAGNIOT)**

2. DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire vous rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

51-2019 du 20 décembre :
Convention de financement entre la Fondation du Patrimoine relative à la mise en œuvre du projet de sauvegarde du château Raymond IV et la commune de La Salvetat Saint-Gilles
La Fondation du Patrimoine s'engage à verser à la commune de La Salvetat Saint-Gilles une subvention globale de 5 000,00 € soit 0,44 % d'une dépense HT subventionnable de 1 140 544,00 €.
Le versement de cette subvention est subordonné à la production d'un plan de financement (avec échéancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération.
Le versement de cette subvention est également subordonné au lancement d'une souscription publique.

01-2020 du 9 janvier :
Contrat de cession pour la représentation d'un concert du Groupe Elixir, prévu le 17 Janvier 2020 avec LIVE EVENT PROD.
Règlement de 1 300,00 € TTC à LIVE EVENT PROD.

02-2020 du 17 janvier :

Contrat de cession pour la représentation d'un concert du Groupe Elixir, prévu le 21 juin 2020 avec LIVE EVENT PROD.
Règlement de 2 300,00 € TTC à LIVE EVENT PROD.

03-2020 du 21 janvier :

Avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage entre Tisséo Collectivités et la commune de La Salvetat St Gilles pour la réalisation des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface Tisséo.
L'article 11 de la convention stipule qu'elle prendra fin à l'achèvement complet des travaux commandés antérieurement au 31 mars 2020.
Par le présent avenant, l'article 11 de ladite convention est modifiée afin que la durée de la convention soit prolongé de 9 mois et court jusqu'au 31 décembre 2020.

04-2020 du 21 janvier :

Renouvellement du contrat de maintenance pour les défibrillateurs automatisés externes et accessoires – CARDIOSECOURS.
Les redevances annuelles pour l'année 2020 s'élèvent à 768,00 € HT.
Les tarifs de ces redevances pourront être révisés ou modifiés par le fournisseur dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

05-2020 du 4 février :

Adhésion à l'association et convention de partenariat entre l'association Arbres et Paysages d'Autan et la mairie de La Salvetat Saint Gilles
Règlement d'une cotisation annuelle de 200,00 € pour l'année 2020.
Règlement d'une participation financière d'un montant forfaitaire de 2 050,00 € pour l'année 2020.
Le montant est révisable après chaque Assemblée Générale de l'association.
La durée de la convention est d'un an.

***Mme Petit** : « Quels sont les types de travaux demandés à cette association ? »*
***Mr le Maire** : « C'est l'association qui s'occupe du chantier de plantation participatif. L'adhésion nous permet d'acquérir les plants à des prix subventionnés par le Conseil Régional. Mais en fait, ils ont aussi une mission tout au long de l'année. C'est eux qui font l'animation de La Balade Nature organisée une fois par an. Ils font aussi du conseil auprès de nos services techniques, pour savoir quel type de plants utiliser. Ils ont un stand le week end du Patrimoine où il y a souvent des expositions. Donc cette convention permet de bénéficier de tout cela. »*
***Mme Petit** : « Elle a été choisie après l'appel d'offres ou pas ? »*
***Mr le Maire** : « Non. C'est une association qui est implantée en Haute-Garonne et qui est subventionnée par le Conseil Régional. On bénéficie de la subvention indirectement. »*

Arrivée de Mme BERGER à 19h15.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Mr BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente les grandes lignes des orientations générales du budget 2019.

Voir document joint.

Mr Chagniot : « Vous n'avez pas donné l'indice Klopfer. »
Mr le Maire : « Pardon ? »

Mr Chagniot : « L'indice Klopfer. C'est l'indice dans l'unité de remboursement de la dette par rapport à l'épargne brute. L'année dernière, il était de 18 ans. Cette année, il est de combien ? »
Mr le Maire : « C'est dans le CA. »
Mr Chagniot : « Non, ce n'est pas dans le CA. C'est dans le DOB. »
Mr le Maire : « Les 18 ans dont vous parlez, ils ont été validés lors du vote du CA. »
Mr Chagniot : « Non, vous l'avez donné dans le DOB l'année dernière. Pourquoi vous ne le donnez pas cette année ? »
Mme Meyer : « C'est la capacité de désendettement. »
Mr le Maire : « Oui, oui je sais. »
Mme Meyer : « Ça fait débat tous les ans d'ailleurs. »
Mr le Maire : « Ça fait tellement débat que je disais que c'était un indice très relatif. »
Mme Meyer : « Vous avez jugé inutile de le mettre cette année. »
Mr le Maire : « Il n'a pas été communiqué. Mais nous avons eu un débat sur la volatilité de cet indice. Effectivement, de mémoire, je me souviens qu'il était de 30 ans, il y a 3 ans, il est passé à 4 ans , il y a 2 ans et il était de 18 l'année dernière. On peut voir qu'on peut passer de beaucoup à très peu, sans changement majeur pour la collectivité. »
Mme Meyer : « Peu importe, on aimerait bien avoir le chiffre. »
Mr le Maire : « S'il n'est pas présenté, c'est qu'il n'est pas communiqué. »
Mme Meyer : « En 4 ans, vous avez emprunté plus de 5 millions... »
Mr le Maire : « Je rappelle que le plus gros emprunt, c'était pour racheter l'emprunt existant en bénéficiant de meilleurs taux. Donc, ayez au moins la décence de le déduire. »
Mme Meyer : « On va dire 4 alors. »
Mr le Maire : « On l'a racheté pour avoir de meilleurs taux d'intérêt pour justement améliorer les finances. De mémoire, c'était un emprunt de 1,1 millions. »
Mme Meyer : « Je voudrais juste revenir sur les soldes d'épargne qui se sont quand même très dégradés. »
Mr le Maire : « La situation est dure. »
Mme Meyer : « Oui enfin, la situation est dure mais vous avez quand même beaucoup augmenté les dépenses par rapport aux recettes qui rentrent. On a divisé par 7, je ne parle même pas de l'épargne nette... »
Mr Dalla-Barba : « C'est nécessaire là, certainement. »
Mme Meyer : « Oui, vous estimez que c'est nécessaire mais arriver à une situation comme ça ... »
Mr le Maire : « La situation, elle est difficile. Vous connaissez notre politique, on a toujours dit que c'était des choix politiques. Effectivement, nous n'avons pas fait le choix de baisser le service public fourni. C'est un débat qu'on a tous les ans. »
Mme Meyer : « Vous ne dégagez même pas d'épargne pour financer vos investissements. »
Mr le Maire : « La situation, on la gère. Après, comme tous les ans, je vais vous dire que c'est un état au 31 décembre. Sur les 5 ans, quand j'affirme qu'il y a 1 million d'excédents qui a été généré, 1 million d'excédents a bien été généré et cela est vérifiable. »
Mme Meyer : « Mais comment vous comptez financer cet emprunt qui arrive à échéance en 2021, pour les suivants ou vous-même d'ailleurs, de 500 000 € ? »
Mr le Maire : « Si vous vous souvenez c'était un emprunt qu'on avait fait sur une très courte période, qui est celui qui correspond au 80 % de subventions du château. »
Mme Meyer : « Oui mais vu le peu d'excédents que vous dégagez, vous m'expliquerez comment vous allez financer ces 500 000 €. »
Mr le Maire : « Parce qu'on va avoir des subventions qui vont être versées, des subventions d'investissement. »
Mme Meyer : « Des subventions d'investissement ? »
Mr le Maire : « Oui, comme la FCTVA. En fait, on a tout ce décalage, c'est pour cela qu'on avait fait cet emprunt-là. Il est vrai qu'aujourd'hui, sur les subventions qui sont allouées, on est obligé de mener une opération à terme avant de toucher les subventions de l'Etat, de la région et du département donc on

savait qu'on avait une avance de trésorerie à faire, d'où cet emprunt. Vous pouvez sourire mais si on l'a fait sur 2 ans, c'est bien dans cet espoir-là. »
Mme Meyer : « Oui, oui, je souris. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire parce que de toutes manières, vous partez toujours sur des scénarios que vous ne tenez jamais. Donc, je ne sais pas pourquoi vous les présentez d'ailleurs. Le scénario retenu à 0 % d'augmentation en charge du personnel, on a vu ce que ça avait donné. »

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**24**
PRÉSENTS	**20**		
ABSENTS	**5**	**Voté à l'unanimité**	
PROCURATIONS	**4**		

4. DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Mr le Maire expose au conseil municipal la nécessité de fixer les durées de l'amortissement par catégories de biens.
Il propose les durées suivantes :

	Immobilisations	Durée
Incorporelles	Logiciels	2 ans
Corporelles	Voitures	7 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
	Mobiliers	12 ans
	Matériels de bureau électrique ou éléctroniques	5 ans
	Matériel informatique	5 ans
	Matériels classiques	7 ans
	Coffre fort	30 ans
	Installations de chauffage	15 ans
	Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
	Appareils de laboratoire	10 ans
	Equipements de garages et ateliers	10 ans
	Equipements de cuisine	10 ans
	Equipements sportifs	12 ans
	Installations de sécurité	10 ans
	Installations de voirie	20 ans
	Plantations	20 ans
	Autres agencements et aménagements terrains	20 ans
	Bâtiments legers, abris	10 ans
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
	Fonds de concours	25 ans

Mr le Maire précise que les subventions seront amorties dans les mêmes conditions (selon la même durée) que les biens qu'elles ont contribué à financer.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver les durées proposées ci dessus.

Mme Meyer : « C'est quelles durées qui ont été modifiées, s'il vous plait ? »
Mr le Maire : « Alors, j'ai les camions et véhicules industriels qui sont passés de 7 à 8 ans, le mobilier de 10 à 12 ans, le chauffage de 10 à 15 ans, les ascenseurs de 20 à 30 ans, les appareils de laboratoire de 5 à 10 ans et les équipements sportifs de 10 à 12 ans. »
Mme Meyer : « Si je peux me permettre, il y a juste une petite faute de frappe à l'avant dernier... »
Mr le Maire : « Oui, sur le « électrique ».

Mme Meyer : « Voilà. »
Mr le Maire : « Et le fond de concours a été créé, effectivement. »
Mr Chagniot : « Je ferai juste une remarque concernant les installations électriques et téléphoniques : 20 ans ? Ça demande souvent de la rénovation avant ces 20 ans. »
Mr le Maire : « Alors, ces durées, en général, à ma connaissance, ce n'est pas nous qui les fixons. Ce sont des standards. »
Mme Meyer : « Enfin, il y a des durées mini et maxi. »
Mr le Maire : « D'accord. »

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**24**
PRÉSENTS	**20**		
ABSENTS	**5**	**Voté à l'unanimité**	
PROCURATIONS	**4**		

5. SDEHG : REMPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX NON RÉPARABLES (05 BT 865)

Mr le Maire expose :

Suite à la demande de la commune du 17 octobre 2019, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Remplacement des points lumineux n° 650, 651, 1076 et 1097 non réparables :

- Fourniture et pose de 2 lanternes routières type TECEO S à technologie LED 31W sur PBA existants n°650 et 651 (impasse de Beauce).
- Fourniture et pose de 2 lanternes décoratives résidentielles type VESTA à technologie LED 25 watts sur mâts existants n°1076 et 1097 (boulevard Maryse Bastié).
- Fourniture et pose d'un dispositif de protection classe II sur EP n°933 situé avenue des Italiens.
- Les appareils provisoires seront restitués à l'entreprise CITELUM.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

✓	TVA (récupérée par le SDEHG)	661€
✓	Part SDEHG	2 689€
✓	**Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**852€**
	Total	4 202€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Voir plans joints

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet proposé par le SDEHG.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**24**
PRÉSENTS	**20**		
ABSENTS	**5**	**Voté à l'unanimité**	
PROCURATIONS	**4**		

6. SDEHG : REMPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX NON RÉPARABLES (05 BT 814)

Mr le Maire expose :

Suite à la demande de la commune du 6 décembre 2019, le SDEHG a réactualisé l'étude de l'opération suivante :

Remplacement de la lanterne PL n°347 non réparables :

- Fourniture et pose d'une lanterne routière type TECEO S à technologie LED 31W sur mâts existants n°347 (rue de la corrèze)
- RAL 7016
- Abaissement de 50 % de 22h à 5h

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

✓	TVA (récupérée par le SDEHG)	191 €
✓	Part SDEHG	776 €
✓	**Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**246 €**
	Total	1 213 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Voir plans joints

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet proposé par le SDEHG.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**24**
PRÉSENTS	**20**		
ABSENTS	**5**	**Voté à l'unanimité**	
PROCURATIONS	**4**		

7. DÉNOMINATION DU ROND POINT AVENUE DU CHATEAU D'EAU / AVENUE DE BOURDIES

Mr le Maire propose au conseil municipal de nommer le rond point avenue du château d'eau / avenue de Bourdies : rond point de la Paix.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette dénomination.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**24**
PRÉSENTS	**20**		
ABSENTS	**5**	**Voté à l'unanimité**	
PROCURATIONS	**4**		

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES MUNICIPALES

Mr le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement de fonctionnement des crèches municipales.

Voir document joint (modifications en rouge).

Mme Petit : « Je suis en train de chercher ce que j'ai noté. Alors, c'est très pratique mais qui me semble induire un coût important pour la collectivité, c'est effectivement, le fait que les couches soient fournies par la mairie. »
Mr le Maire : « En fait, cela permet de bénéficier de subventions. »

Mme Petit : « C'est fort dommage. Je vais vous dire pourquoi. Il me semblerait, étant donné la difficulté du métier et la difficulté de recruter pour les crèches et les assistantes maternelles, il est peut être préférable d'augmenter le salaire des assistantes maternelles et de se passer d'acheter les couches que les parents peuvent fournir. Si derrière, il y a une subvention, je ne vais pas donner mon avis là-dessus. »
Mr le Maire : « C'est la CAF qui nous a encouragé à prendre en charge les couches pour les assistantes maternelles. On me parle de 13 000 € de subventions. On gagnerait 13 000 €. En fait, c'est la CAF qui incite à fournir le matériel. »
Mme Berger: « Et leur offrir le même service, aux enfants. Parce que si c'est les parents qui fournissent, ils ont des différences, les parents n'ont pas les mêmes revenus financiers. Alors que si c'est fourni par la mairie, ils ont tous les mêmes couches. Et elles sont de qualité, j'imagine. »
Mme Petit : « Je n'ai aucun souci sur la notion de qualité. Mais je trouve dommage... »
Mr le Maire : « Alors, si on l'a fait, c'est que cela n'avait pas ou peu d'impact financier pour la commune. »
Mme Petit : « Sur l'idéologie, ça me laisse un peu pantoise. »
Mr le Maire : « Autre point important que l'on a introduit, c'est la notion qui figure sur les premières pages, une famille qui bouleverse trop son planning, entre sa demande et le moment où elle entre à la crèche, ne sera autorisée à le faire que dans la limite de 10 %. C'est à dire qu'aujourd'hui, une famille qui demande un temps plein sur le formulaire d'inscription et qui passait en commission d'attribution, on lui octroyait un temps plein et le jour de la rentrée, elle disait finalement le mercredi je ne travaille pas et le vendredi c'est les grands parents... »
Mme Petit : « Je suis tout à fait d'accord avec vous. »
Mr le Maire : « On avait beaucoup de trous générés par ces modifications de dernières minutes et pour que les gens ne demandent pas des temps pleins, pour être sûr d'avoir la place, pour finalement dire qu'ils n'en ont pas besoin, on précise que si la modification est supérieure à 10 % soit une demi-journée d'écart, ils repassent en commission d'attribution. Cela devrait dissuader. »
Mme Petit : « Il y en a, c'est leur tactique. »
Mr le Maire : « Ensuite, les congés ont été uniformisés par rapport aux 4 semaines. Avant, c'était 4 semaines de congés pour les crèches familiales et 2 pour la crèche collective. Maintenant c'est 4 semaines pour tous, dans l'intérêt des familles. Et les couches sont fournies pour toutes les crèches. »
Mme Petit : « Une anecdote. J'ai regardé la liste des maladies à éviction. Alors je suis désolée mais la diphtérie et la typhoïde, aujourd'hui, on n'en a plus. Grâce à la vaccination. C'est vaccination obligatoire. »

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**24**
PRÉSENTS	**20**		
ABSENTS	**5**	**Voté à l'unanimité**	
PROCURATIONS	**4**		

9. MOTION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA TRAJECTOIRE DES AVIONS DÉCOLLANT DE L'AÉROPORT DE TOULOUSE/BLAGNAC

Mr le Maire expose :

La Direction Générale de l'Aviation Civile a entrepris de procéder à une modification des trajectoires des avions décollant de l'aéroport de Toulouse/Blagnac avec l'objectif de réduire les nuisances sonores et de limiter la pollution atmosphérique dans une contexte de croissance du trafic aérien.

Actuellement en phase de test, ces nouvelles trajectoires devraient à terme impacter les communes qui n'étaient pas jusque là directement concernées par le survol des avions, dont la commune de La Salvetat Saint Gilles. En effet, les nouveaux couloirs de vols définis dans le cadre des procédures de décollage face au sud amèneront les avions à effectuer un large virage à l'ouest, au dessus de la commune de Portet sur Garonne pour remonter ensuite au nord en survolant la commune de Plaisance du Touch et les abords de La Salvetat Saint-Gilles, ce qu'ils ne faisaient pas jusqu'à présent.

A la suite de cette expérimentation, la DGAC a prévu de soumettre, conformément à l'article L227.10 du code de l'aviation civiles, ces nouvelles trajectoires de décollage à enquête publique, avant leur mise en œuvre effective. Cependant, seules les communes survolées par des avions présentant un niveau de vol inférieur à 2000 mètres (FL 65) devraient être concernées par cette procédure de consultation.

- Prenant acte des projets de modification des trajectoires aériennes envisagées par la DGAC,
- Conscient des enjeux liés à la croissance et à l'attractivité industrielle, économique et touristique de l'agglomération toulousaine, dont la forte augmentation du trafic aérien de l'aéroport de Toulouse/Blagnac est le reflet,
- Soucieux de protéger le cadre de vie des habitants de La Salvetat Saint-Gilles en les préservant des nuisances sonores ou d'une pollution atmosphérique qui pourraient résulter du survol de la commune par des avions respectant les nouveaux couloirs aériens,

Mr le Maire propose au conseil municipal de demander que le périmètre de l'enquête publique visant à assurer l'information et la participation des populations concernées par ce projet de modification des couloirs aériens soit étendu à la commune de La Salvetat Saint-Gilles afin que les salvetains, aujourd'hui impactés, puissent exprimer leur avis, en toute connaissance de cause.

***Mr Chagniot** : « J'aimerais simplement que vous corrigiez un terme « les nouveaux couloirs de vols ». Ensuite, je ferai juste un commentaire. Même si La Salvetat, quand on regarde les couloirs de vols, elle n'est pas impactée directement, comme les avions sont en rotation, toute la pollution et le bruit générés par l'avion en virage, impactent les habitants de la commune à proximité de Plaisance du Touch et de manière très sensible. Quand ils parlent de nuisances, ils parlent juste de nuisances à l'aplomb de la ville alors que ceux qui sont aux alentours sont aussi fortement impactés. C'est juste pour dire que cette motion va dans le sens où la commune doit être réellement partie prenante dans l'enquête publique. »*
***Mr le Maire** : « Voilà. Il y a cette première étape et ce n'est que le début. Elle devrait être suivie par une autre motion qui demande à la DGAC de trouver une solution qui n'impacte plus la commune. Mais c'est de manière coordonnée avec Plaisance du Touch parce que La Salvetat ne pourra pas régler son problème s'il n'est pas réglé pour Plaisance. »*
***Mme Meyer** : « Préparez là, elle peut toujours servir la deuxième. »*
***Mr le Maire** : « Oui, je la fournirai. »*

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**24**
PRÉSENTS	**20**		
ABSENTS	**5**	**Voté à l'unanimité**	
PROCURATIONS	**4**		

Pour information

- SDEHG : rapport activités 2019 disponible en mairie

Mr le Maire : « Je suis tenu de faire un petit point sur le coronavirus. Juste pour vous dire que nous suivons à la lettre les préconisations des services de l'État. Aujourd'hui, la déclinaison s'est faite auprès des agents territoriaux pour savoir quelles sont les mesures à prendre. Et on a également les associations qui ont été contactées aujourd'hui. Il y a des consignes qu'on a transférées aux associations dans le cadre des regroupements de personnes. Pour le moment, il n'y a pas de souci pour la tenue des élections. Je dis bien pour le moment parce que... »
Mme Meyer : « Ça change tous les jours. »
Mr le Maire : « C'est un sujet qui peut changer d'un moment à l'autre. Il y a déjà des mesures prévues pour les bureaux de vote en terme de désinfectant, pour ceux que ça inquiéterait. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.